

Réunion publique ordinaire du Conseil Municipal

Mardi 20 juin 2017 à 20H30

Présents : Messieurs Moïse Goureau, Jean Louis Martineau, Gilles Bonneau, Albert Poidevin,, Alain Crozet, Aurélien Loizeau, Xavier Rousseau, François Dornier ; Mesdames Séverine Cordier, Vanessa Vastz, Isabelle Bourel, Elisabeth Isquerdo.

Absents excusés : Aurélie Eigle (pouvoir à Vanessa Vastz), Florent Marceau (pouvoir à Xavier Rousseau).
Secrétaire de séance : Vanessa Vastz,

Le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 3 mai 2017 est adopté à l'unanimité des présents.

2017-35 : Indemnité de conseil 2016 allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes par décision de leur assemblée délibérante

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Et après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Véronique BERTIN, Comptable Public de Pont sur Yonne. Cette indemnité s'élève à un montant brut de 299,21 euros et 272,70 euros net.

2017-36 : Décision modificative Budget primitif 2017 Service Eau et Assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prévoir une décision modificative sur le budget primitif 2017 du service Eau et Assainissement, voté le 12 avril 2017.

Une erreur a été commise lors du relevé d'eau d'un administré et une partie du montant de la facture datant de 2016, doit être annulée. Il s'agit de la somme de 380.92 €.

Cette régularisation nécessite un mandat à l'article 673 (titres annulés sur exercice antérieur) où les crédits prévus (200 €) sont insuffisants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour prévoir la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement - article 673 (dépôts et cautionnements reçus)	+ 200,00 €
Dépenses de fonctionnement – article 61528 (autres charges)	- 200,00 €

2017-37 : Transfert au SDEY de la compétence « Création et gestion de bornes électriques de recharge de véhicules électriques »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités, Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ; Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département.

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation forfaitaire annuelle de la commune couvrant les charges de fonctionnement à hauteur de 400 € pour les bornes accélérées et de 1 500 € pour les bornes rapides.
La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).
- Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.
La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204)
- Prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SDEY jusqu'au 31 décembre 2017 pour les communes ayant transféré leur pouvoir concédant. L'abonnement sera au nom des communes mais son montant sera reversé à la collectivité, sur présentation des factures

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- Autorise le Maire à signer la convention financière entre la commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

2017-38 : Remplacement du photocopieur du secrétariat de mairie - Avenant au contrat Yonne Copie

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 avril 2017 qui décidait du remplacement du photocopieur du secrétariat pour un modèle plus performant nous permettant en autres, d'imprimer, d'agrafer et de plier notre bulletin municipal.

Il s'avère que cette opération sera relativement moins fastidieuse en rajoutant un bac supplémentaire sur le photocopieur installé le 18 mai 2017.

Le coût à prévoir pour l'installation d'un bac supplémentaire pour les pages de couverture A3 est de 40 euros H.T. par trimestre.

2017-39 : Avancements de grade des fonctionnaires de la collectivité

VU, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,

VU, le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

VU, le décret 2002-870 du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de la catégorie B,

VU, le décret 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de la catégorie A,

VU, le tableau des effectifs de la collectivité,

VU, l'avis du Comité Technique Paritaire

Le conseil municipal, DECIDE

Article 1^{er} : le taux promu/promouvables est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :	100 %
Cadre d'emplois des adjoints techniques :	100 %
Cadre d'emplois des ATSEM :	100 %

Article 2^{ème} : les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs, chapitre 012.

2017-40 : Travaux de reprises ponctuelles de voirie sur 4 zones au hameau de Hollard

Le Maire présente le devis de la société Denisot pour des travaux de reprises ponctuelles de voirie sur 4 zones au hameau de Hollard.

Le coût des travaux s'élève à 1.440,02 € H.T. et 1.728,02 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DONNE son accord pour faire réaliser ces travaux par l'entreprise DENISOT et ACCEPTE le devis,

2017-41 : Achat de porte-manteaux pour l'école

Le Maire informe le conseil municipal de la demande des enseignantes pour l'installation de porte-manteaux pour remplacer ceux qui sont cassés dans le vestiaire de la classe du cycle 2.

Le coût d'achat de 7 porte manteaux s'élève à 335,45 euros H.T et 404,27 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DONNE son accord pour l'achat de 7 porte-manteaux à installer dans le vestiaire de la classe de cycle 2.
- CHARGE le maire d'imputer cette dépense d'investissement à l'article 2188 où les crédits sont disponibles.

2017-42 :Dossiers à l'étude

2017-42-01 : Clôture du terrain acheté à Madame Pons près de la salle des fêtes :

Ce terrain sera clos en limite avec la propriété de Mme Pons (8,77 m sur 28,83 m) par une clôture grillagée sur poteaux acacia. Dès maintenant les employés communaux procéderont au nettoyage nécessaire par débroussaillage de l'ensemble de cette parcelle communale de 336 m2.

2017-42-02: Feux de plastiques

Monsieur le Maire donne lecture des lettres (du 12,22 et 31 mai) de Madame Da Silva se plaignant de feux répétés avec dégagement d'odeurs nauséabondes et prégnantes de plastique brûlé. Un rappel au règlement a été fait, par écrit, auprès de tous les intéressés (plaignants et fautifs). Le Conseil Municipal souhaite rappeler, à tous les Chapelins, **leur devoir de retenue et de civilité** en ce qui concerne les nuisances olfactives et sonores qui altèrent les relations de bon voisinage.

2017-42-03 : Départ à la retraite de Monsieur Gaston Vallée

Une commission d'embauche est mise en place au sein du conseil municipal. Elle se réunira le mercredi 28 juin à 8 heures afin d'examiner les 36 demandes parvenues à ce jour. Un premier choix déterminera une liste de candidats à convoquer pour un entretien particulier en mairie.

2017-42-04 : conseil d'école du 15 juin 2017.

Réforme des rythmes scolaires

Monsieur Martineau fait le bilan financier des activités NAP 2016-2017. Coût total pour la commune : (intervenants salariés et associations indépendantes plus fournitures diverses) **8 233€ pour 52 enfants** fréquentant les NAP. Ceci après déduction des 40 € annuels versés par les familles pour un enfant participant aux NAP et des 50 € du fonds d'amorçage de l'état par enfant scolarisé.

Monsieur Goureau donne lecture du compte-rendu du conseil d'école du 15 juin qui s'est prononcé pour une demande de retour à la semaine scolaire de 4 jours (**5 voix pour** - 4 voix contre et une abstention).

Après en avoir délibéré un vote à main levée a lieu. Chacun s'exprime librement sur son choix.

5 membres s'abstiennent / 4 votent pour le maintien de la semaine scolaire de 4 jours et demi /

5 choisissent de demander la dérogation pour revenir à la semaine de 4 jours.

Conformément à la demande de la directrice académique, cette décision sera transmise aux services académiques qui accepteront ou non le retour de la semaine scolaire de 4 jours.

Travaux demandés :

Pose de porte-manteaux (voir délibération 2017-41 ci-dessus)

Grand nettoyage des deux classes cycles 2 et 3. Madame Isquerdo demandera un devis à plusieurs entreprises. Démontage et nettoyage des radiateurs par les employés communaux.

2017-43 : Informations diverses

2017-43-01 : Réponse de la SNCF à notre motion

Lecture de la lettre des services de la SNCF concernant notre motion contre la fermeture des guichets des gares de la CCYN.

2017-43-02 : Boîtes à livres

En accord avec les services de la CCYN une boîte à livres sera installée à l'entrée de la passerelle de l'entrée de l'école, près du range-vélos. Cette boîte réalisée avec un meuble de récupération protégé des intempéries, sera ouverte à tout public d'une manière libre et gratuite. Chacun pourra emporter un livre qui l'intéresse ou en déposer un nouveau pour la collectivité.

2017-43-03 : C.R. des assemblées communautaires des 10 avril et 30 mai 2017

Les membres du conseil n'ont pas de remarques particulières à formuler.

2017-43-04 : Compte-rendu du COPIL n°1 (PLUi)

Le comité de pilotage (COPIL) s'est réuni le 9 mai, le diaporama projeté lors de cette réunion est disponible en mairie, il sera mis sur notre site internet.

Prochaines dates à venir :

- réunion du COTEC (comité technique) le 23 juin en matinée à la CCYN (responsables communaux : Gilles Bonneau-Aurélien Loizeau-Marie Line Bertau-Gilles Briaux).

- calendrier proposé aux 24 communes de la CCYN pour une visite lors de la phase DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE. La Chapelle sur Oreuse : Jeudi 28 septembre 2017 après-midi.

2017-43-05 : Signature de la convention Wagabox-Soucy-La Chapelle-sur-Oreuse le 6 juin 2017. La date de début des travaux n'a pas encore été communiquée.

2017-43-06 : Monsieur Gilles Briaux, notre employé responsable des services techniques est « assermenté » depuis le 6 juin 2017. Il est habilité « à constater les éventuelles infractions aux règles relatives aux permis de construire, aux permis de démolir et aux modes d'utilisation des sols ainsi qu'à constater les éventuelles infractions en matière de contrôle sanitaire et de lutte contre les bruits de voisinage sur la commune de La Chapelle sur Oreuse »..

2017-43-07 : une réunion du comité consultatif sports et loisirs est prévue le mercredi 28 juin à 20Heures 30 pour préparer les festivités des 13 et 14 juillet prochains.

2017-43-08 : une nouvelle réunion **de travail du Conseil**, avec les responsables du SDEY sera programmée afin de définir l'emplacement de la future borne pour recharger les véhicules électriques.

Séance levée à 23 Heures 00

Le Maire, Moïse Goureau